FRC 21688

C. J. B. LOMONT

A SES COLLÈGUES (1).

Case FRE 21487

CITOYENS,

IL n'est aucun de nous qui ne doive s'occuper *très-sérieusement* de l'un des plus importans objets qui puisse être soumis à nos délibérations ; je veux parler des sociétés populaires, dites des Jacobins, éparses en très grand nombre sur le territoire de la république.

Sans doute, leur existence ne peut-être combattue ; mais leur organisation et leur influence sur l'opinion publique, par la correspondance, doivent fixer toute votre attention. La discussion qui s'ouvrit à ce sujet ; le 24 fructidor, me semble donner lieu à ces deux questions :

(1) Je m'étois proposé de faire ce discours à la Convention; mais les travaux dont elle est surchargée, me déterminent à le communiquer à mes collègues, par la voye de l'impression. Puissent les idées que j'y développe, donner lieu, de leur part, a des dévelopemens plus lumineux ! L'affermissement et le salut de la république tiennent peut-être au résultat qu'ils devront produire.

THE NEWBERRY LIBRARY

PREMIÈRE QUESTION.

Les fonctionnaires publics peuvent-ils être membres des sociétés populaires ?

DEUXIÈME QUESTION.

Les sociétés populaires doivent-elles correspondre entr'elles ?

Pour résoudre la première de ces questions, nous devons d'abord considérer que l'esprit et le but de ces sociétés, dès leur origine, fut et doit toujours être de protéger l'opprimé contre l'oppresseur, en poursuivant auprès des tribunaux et des administrations la réparation des torts faits à l'innocence et à la vertu ; d'user à cette fin, du droit de pétition auprès du corps législatif, et de surveiller, avec activité, notamment tous ceux qui pourroient tromper la confiance de leurs concitoyens, soit par imperitie ou par un abus criminel du pouvoir, dans les fonctions qui leur sont déléguées. La pratique constante de ces principes peut, seule, éterniser les sociétés républicaines : leur violation ou leur oubli sera le terme de leur durée.

Or, si tels sont les devoirs que s'imposent les citoyens, membres de ces sociétés, il est facile d'appercevoir qu'en y admettant les fonctionnaires publics, ils seroient tout à la fois *inspecteurs* et *inspectés*, et qu'ils deviendroient surveillans, lorsqu'ils doivent toujours être surveillés. Ce n'est pas tout ; et nous en avons la funeste expérience ; un

fourbe adroit, abusant de l'influence que pourroit lui donner des fonctions importantes, pourroit insensiblement capter les suffrages, etre *censeur*, sans jamais être censuré, et se rendre *accusateur*, lors même qu'on pourroit et qu'on devroit l'accuser.

Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'il y a opposition et contradiction manifeste entre les devoirs d'un SOCIÉTAIRE et ceux d'un FONCTIONNAIRE public : donc celui-ci ne peut être admis membre d'aucune société populaire. On peut encore ajouter cette réflexion ; c'est que tout citoyen, salarié par l'Etat, doit employer tout son tems et tous ses moyens pour remplir dignement les fonctions qui lui ont été confiées, et que les momens qu'il sacrifie à un autre emploi, sont un vol qu'il fait à la république.

La seconde question nous paroit encore plus importante à la liberté, quoiqu'elle n'offre pas un problème dont la solution soit plus difficile. Après l'avoir examinée sans prévention, après avoir balancé les avantages et les dangers qui peuvent résulter des affiliations et des correspondances suivies entre quarante-quatre mille sociétés populaires de la république, nous exposerons notre opinion avec toute la franchise et la droiture de notre cœur.

Je persiste à croire que la solution de cette deuxième question—*Les sociétés populaires doivent-elles correspondre entre elles ?* importe infiniment à la liberté : car on ne soutiendra pas que cette correspondance soit sans effet : elle peut donc être utile ou elle peut devenir dangereuse.

Nous savons tous que les sociétés populaires ont rendu les plus grands services à la chose publique, et que leur correspondance est un moyen qu'elles ont employé avec efficacité, pour déraciner les préjugés, éclairer les hommes peu instruits, et fortifier les soldats de la révolution dans la lutte longue et pénible qu'il a fallu soutenir contre ses ennemis ; mais ce qui étoit bon, ce qui étoit nécessaire à l'aurore d'une grande révolution, peut-il, et doit-il être employé, quand elle est à son déclin ? alors tous les bons Français s'insurgèrent et durent s'insurger physiquement et *moralement* pour briser des chaînes qui depuis tant de siècles, les retenoient dans un asservissement honteux ; mais quand les circonstances ne sont plus les mêmes, peut on utiliser les mêmes moyens ? Les yeux de tous les citoyens sont désillés ; leur mot de ralliement est, *plus de préjugés*, *plus de tyrans* ; et loin qu'il soit nécessaire d'exciter et de fortifier leur zèle, il est notoire qu'il ne faut que le diriger. Toute insurrection doit donc cesser quand elle est sans objet, et tout doit rentrer dans l'ordre nécessaire à la sûreté et à la tranquillité commune. Je n'entends pas dire qu'il n'y a plus de malveillans dans l'intérieur, et qu'il ne se trouvera plus des hommes assez ambitieux pour tenter de se faire un parti ; mais j'ose affirmer que nous n'aurons plus à les combattre, et que par la force du gouvernement provisoire que nous avons adopté, nous comprimerons les uns, et que nous frapperons sûrement les autres. Ainsi, pour que tout rentre dans l'ordre, les sociétés populaires ne doivent pas se *fédéra-*

liser par des affiliations et une correspondance qui ne me paroit plus nécessaire.

Mais cette même correspondance pourroit-elle devenir fatale à la liberté ?

Nous répondons qu'en laissant à une société nombreuse les moyens de diriger et de dominer l'opinion publique, à son gré, il n'est pas douteux que la liberté pourroit courir de nouveaux dangers, dès que quelque faux patriote y auroit acquis l'influence convenable à ses desseins pervers. Mettons à profit l'expérience du passé, et que sans cesse il nous donne l'éveil sur l'avenir. Les Hébert et les Chaumette, administrateurs infidèles, ne furent vraiment dangereux, qu'au moment ou ils crurent pouvoir compter sur l'appui des sociétés populaires qu'ils dirigeoient. C'est aussi par son influence aux Jacobins de Paris, que le monstre Robespierre est parvenu à se rendre redoutable ; c'est par la correspondance de cette société, qu'on a induit en erreur sur son compte toutes les sociétés affiliées; c'est encore par son influence, dans cette même société, qu'il est parvenu à gangrener la plupart des autorités constituées, en y plaçant les hommes les plus immoraux, lesquels nous avons vu lui être entièrement dévoués ; enfin, et nous ne devons jamais l'oublier, cette société s'étoit tellement engouée de ce scélérat, ou plutôt elle s'étoit tellement laissée corrompre, que dans la nuit du 9 au 10 thermidor, elle se déclara permanente et en insurrection contre la Convention nationale, ce qui vous détermina

à mettre hors la loi Vivier, qui la présidoit (1).

Pour vous convaincre d'avantage des dangers des affiliations et correspondances des sociétés populaires, examinez l'état actuel de celle de Paris, et voyez si vous pouvez vous céler qu'elle rivalise avec la Convention nationale? Comme notre collègue Rewbell vous la déjà dit, c'est une espèce de gouvernement dans le gouvernement..... Ignoreriez-vous que sur tous les points de la république, et même dans nos armées, l'attachement et la confiance des citoyens qui ont des réclamations à former, ou des dénonciations à faire, n'est pas toujours dirigée vers le centre commun, je veux dire vers vous, à qui l'exercice de la puissance est confiée; les sentimens sont partagés..... Les uns s'adressent à la Convention, les autres ne correspondent qu'avec les Jacobins..... et tout récemment encore n'avez-vous pas vu cette même société, ou du moins les meneurs perfides de cette société, prétendre que leur opinion (*que toujours ils vous présentent comme le voeu du peuple*), devoit être la votre, et s'efforcer de vous faire adopter, sans égard pour des décrets rendus, leurs vues délirantes sur plusieurs points de législation? D'ou peut procéder un tel excès d'audace, sinon des forces que quelques factieux croyent trouver dans cette société par leur influence, et au moyen de la direc-

(1) Ce président des Jacobins de Paris a été exécuté le 10 thermidor, sur la place de la Révolution avec Robespierre, et plusieurs autres complices.

tion d'opinion dont la correspondance et les affiliations leur présentent les moyens ! Quoi de plus audacieux encore que la délibération prise, il y a peu de jours, dans cette même société, de rompre toute affiliation avec la commune de Saint-Omer, parce quelle avoit substitué à l'exergue *Amis de la montagne*, qui étoit sur son cachet; celui ci, *Amis de la Convention* (1) !

Le vrai républicain est un amant toujours passionné pour la liberté..... Je crois que tel est le caractère de chacun de mes collègues ; et par cette raison, il seroit superflu d'étendre davantage la démonstration.

Certes, nous ne devons pas exposer le vaisseau de l'Etat à des tempêtes que nous pouvons prévoir. Il ne suffit pas de terras-

---

(1) Croirez-vous cette société régénérée, quand les principes ROBESPIERRIENS continuent de la diriger ? Les Jacobins peuvent s'honorer à leur manière d'avoir été les auteurs et les acteurs de la journée du 31 mai, mais ils ne doivent plus exciter de nouveaux orages Pourquoi donc ces vieilles exclamations ? *Que les hommes énergiques se rallient*, ect..... Pourquoi ces prédictions, qu'on seroit tenté d'attribuer à feue Catherine Théos.... *Le vent révolutionnaire soufflera ; un rocher se détachera de la montagne, et prendra la place du marais, qu'elle aura anéanti*, ect. Pourquoi cet acharnement a diviser la Convention en côté droit, en côté gauche, en marais et en montagne? Croit-on ainsi persuader que *les Jacobins et la république ne font qu'un..... Qu'on a sappé les fondemens de la république, depuis qu'on a dit qu'il n'y avoit plus de montagne.* On peut s'étonner sur-tout de la comparaison du marais à un tigre, et de celle de la montagne.... à une COLOMBE !

Ces faits sont tirés du journal de la montagne; et particulièrement de la séance du 27 fructidor.

353

ser successivement les factions et les ambitieux, il faut encore neutraliser les moyens qui pourroient être employés pour les faire renaître : c'est le devoir de tout législateur fidèle et éclairé.

Je crois donc qu'il implique contradiction, qu'un citoyen, salarié par la république, soit en même-tems membre d'une société populaire.

Je crois aussi que toute correspondance et affiliation des sociétés populaires entre elles, est un genre *de fédéralisme* qui peut devenir fatal à la liberté de mon pays.

Projet de Decret.

La Convention Nationale décrète qu'aucune société populaire ne pourra s'affilier ou entretenir désormais une correspondance quelconque, avec une autre société populaire, à peine contre le président, les secrétaires ou autres membres qui en auroient souscrit l'arrêté, ou les actes de correspondance, d'être déchus pendant cinq ans du droit de Citoyen Français.

II. Tout citoyen salarié par la république, quelques soient ses fonctions, ne pourra en même-tems, être membre d'une société populaire, sous peine de destitution.

De l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, no. 35, cour des ci-devant Capucins.